

Extrait du Registre des délibérations
du Conseil Municipal Séance du 14 avril 2026

DATE DE CONVOCATION : 31 mars 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS : - En exercice : 11 - Présents : 9
- Votants : 9 - Absents : 2

L'an deux mil vingt-six, le quatorze avril à 20 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno GAUTIER, le Maire, sur convocation qui leur a été adressée le trente-et-un mars deux mil vingt-six conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres présents : Bruno GAUTIER, Jean – Luc DECHAMP, Lydie CAUMES, Michel COURTIER, André LADET, Sophie GUITTON, Michaël DHAUSSY, Angélique MEUNIER, Corentin COURTIER.

Absent(s) excusé(s) : Laura MORLET, Cynthia LANTZ.

Pouvoirs : /

Secrétaire de séance : Jean-Luc DECHAMP.

Objet de la délibération : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de reversement de fiscalité locale avec la Communauté de Communes du Pays De l'Ourcq

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2025/24 du 7 octobre 2025 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2025-11/12 du 14 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du projet de développement économique de la zone d'activité intercommunale « Grandchamp », implantée sur la commune d'Ocquerre sur les parcelles cadastrales section F n° 287, section G n°57, section G n° 58 et section G n°61 (partie de l'ancienne parcelle cadastrée section G n°59) dont le périmètre est annexé, il est prévu de favoriser l'implantation d'acteurs économiques dans une démarche de dynamisation du territoire ;

CONSIDÉRANT que les implantations sur des parcelles nues ont pour conséquence le versement d'une Taxe d'Aménagement et des recettes fiscales au titre du foncier bâti ;

Date de transmission de l'acte: 20/04/2026

Date de réception de l'AR: 20/04/2026

077-217703438-DE_2026_033-DE

AGEDI

CONSIDÉRANT que la perception de ces taxes a pour but la construction et l'entretien d'équipements publics ainsi que le développement de services publics résultant de ces nouvelles constructions ;

CONSIDÉRANT que la commune d'Ocquerre n'a aucune charge d'investissement liée au projet ; les investissements publics étant réalisés à l'échelon intercommunal par la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq (CCPO) ;

CONSIDÉRANT que l'entretien et les éventuels investissements futurs sur la zone seront de compétence intercommunale ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier la convention initiale afin notamment de prévoir le reversement d'une subvention d'investissement entre la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq et la commune d'Ocquerre ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS PAR 9 VOIX POUR :

DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de convention de reversement de fiscalité locale figurant en annexe et toutes les pièces afférentes.

DIT que la convention autorisée par la délibération du Conseil Municipal n°2025-24 du 7 octobre 2025 est retirée.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Ocquerre, Le 17 avril 2026

Le Secrétaire de séance,
Jean-Luc DECHAMP

Le Maire,
Bruno GAUTIER



Date de transmission de l'acte: 20/04/2026

Date de réception de l'AR: 20/04/2026

077217703438-DE_2026_033-DE

AGEDI

Le présent acte est susceptible d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son envoi au représentant de l'Etat.